Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1979)

Heft: 506

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. <u>Voir Informations légales.</u>

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

omain

ment. Que restera-t-il des débats parlementaires menés sur ce thème? La politique du Conseil fédéral sera-t-elle influencée par les critiques émises à l'encontre de la politique de prêts desdites banques (priorité à des modèles de développement occidentaux, peu de bénéficiaires dans les pays les plus défavorisés, peu de répercussions sur la vie des populations les plus pauvres)? De toute évidence, pas le moindre soubresaut à attendre! Tout au plus se souviendra-t-on peut-être des réticences d'une forte minorité de députés à "subventionner" des pays réfractaires au respect des droits de l'homme. Pour le reste, on se souviendra du "score" final enregistré: 90 voix contre 8 en faveur du crédit en question.

300 millions de francs votés au National "en faveur" des banques régionales de développe-

Le bon expert

à la bonne place

La décision vue sous cet angle, pas de raison que les représentants de la Confédération auprès de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque africaine de développement et de la Banque asiatique de développement, se compliquent la tâche. Pas de plus grande stabilité que celle des coordonnées de la politique suisse de développement.

Dans les conseils bancaires internationaux, les délégués helvétiques ne "feront donc pas vi-naigre" comme on dit. Ils sont même, semble-t-il, choisis pour cela: on peut les imaginer, émanations des grandes adminisatrations qui ont pris l'habitude de faire la loi dans ce secteur, très difficilement accessibles aux reven-dications "tiermondistes" qui se font jour dans le pays depuis des années, manifestement plus ouverts, par tradition, à la défense des intérêts des industries d'exportations et des banques.

Voyez, dressé par le Service information tiers monde (bulletin 2/79) le tableau des personnalités en cause, dont les mérites bancaires sont évidents:

"Jusqu'à présent, la représentation de la Suisse dans les conseils de ces banques était surtout formée de collaborateurs de la Division du commerce du Département de l'économie publique. Ainsi l'ambassadeur Klaus Jacobi, délégué du Conseil fédéral pour les accords commerciaux, est gouverneur des deux banques, interaméricaine et asiatique, de développement. Son suppléant auprès des deux banques est M. H. Meyer, directeur général adjoint de la Banque nationale suisse. De 1975 à 77, c'est un collaborateur de la Division du commerce qui fut chargé d'une suppléance auprès du di-rectoire des banques. De bonne source, c'est un autre collaborateur de la même Division du commerce qui doit, pour ces deux prochaines années, occuper cette fonction auprès de la Banque interaméricaine de développement. Ce n'est qu'auprès du Fonds africain pour le développement qu'un fonctionnaire de la Direction pour la coopération au développement du Département politique occupe cette fonction".

Affaire de compétences, dira-t-on. Difficile à soutenir: selon l'ordonnance de la loi pour la coopération internationale au développement (article 8), "la coordination pour l'aide finan-cière multilatérale est placée sous la responsabilité de la Direction de la coopération au développement du Département politique".

Une fois de plus est mise en lumière la curieuse répartition des charges entre le Département politique et la Division du commerce. Les traditions commerciales ont des contingences que la politique étrangère... connaît sur le bout des doigts. Mais puisqu'ici les textes légaux existent, pourquoi ne pas régulariser la situation dans les plus brefs délais, et faire en sorte qu'à l'avenir la représentation suisse dans les institutions financières internationales soit composée d'experts de la coopération technique, formés certes au monde bancaire, mais surtout préoccupés par les options sociales de la politique suisse à l'égard des pays en voie de développement?

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand N° 506 28 juin 1979 Seizième année

Rédacteur responsable : Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc Abonnement pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction: 1002 Lausanne, case 2612 1003 Lausanne, Saint-Pierre 1 Tél. 021 / 22 69 10 C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro: Rudolf Berner Jean-Pierre Bossy François Brutsch Jean-Daniel Delley Yvette Jaggi

